

ARRETE N° 2024 / 0035  
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation

[www.millau.fr](http://www.millau.fr)

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,  
**Considérant** la demande **des Services du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau organisant un évènement intitulé « Les Givrées » éco -fest' hivernal de chansons francophones.**  
**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cet évènement ;**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

**ARRETE**

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**La circulation de tous véhicules sera interdite :**

**Rue Pasteur**

**Du 25/01 à 19h30 au 26/01/24 à 0h30**

**Du 26/01 à 19h30 au 27/01/24 à 0h30**

**Et du 27/01 à 19h30 au 28/01/24 à 0h30**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 10 janvier 2024

Par délégation de Mme la Maire  
**Malika BESOMBES**

Directrice du service Etudes et Travaux neufs  
Adjointe au Directeur général des Services techniques





VILLE DE  
**Millau**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D'EXECUTION D'UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

*Modificatif*

EVENEMENT : *Les Gibries*

DEMANDEUR : *Théâtre de la Saison du Peuple*

CONTACT : *M<sup>me</sup> Celine DANGER*

LIEU PRINCIPAL : *rue Pasteur*

DATE EVENEMENT : *les 25, 26 et 27/10/24*

SERVICE EN CHARGE : *GVA*

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :  *Suivant arrêté joint  
mettre en place une barrière RUE BARREE  
de part et d'autre de la rue Pasteur*

Autres :

*Merci*

**Rappel :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté  1  
plan(s)

Original : Service Voirie  Stationnement

Copies : Demandeur  X  
Service DDP  X

Guichet Vie Associative

Service Culture

Service Foires et Marchés

Sous-préfecture  pref-manifestations-sportives  
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale

Police Municipale

Centre Incendie et de Secours

Millau le, *10/10/24*

Le Technicien  
Daniel GARRIC